

DELIBERATION N° 2021/208

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa - exercice 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 juillet 2021,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la délibération n° 2021/200 du 21 juillet 2021 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2021/70 du 4 juin 2021,  
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 5 juillet 2021,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'attribuer une subvention à l'Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa pour un montant de deux-millions de francs CFP (2 000 000) pour la mise en œuvre de l'arbre de Noël des enfants du personnel de Dumbéa et de ses établissements publics pour l'année 2021.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de l'association.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant maximum de deux-millions de francs CFP (2 000 000), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2021.

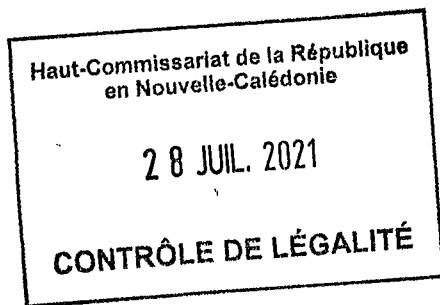
ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,  
Georges Naturel

VILLE DE DUMBEA  
Le Maire

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
CMRID	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1